

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

20 NOVEMBRE 2008

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE COORDINATION  
PÉDAGOGIQUE, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, D'ANIMATION ET DE LIENS  
AVEC LA SOCIÉTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN ET PAUL GALAND.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

**DÉVELOPPEMENTS** 3

**PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ASSURER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS  
DE COORDINATION PÉDAGOGIQUE, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, D'ANI-  
MATION ET DE LIENS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE** 4

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le rôle de l'enseignant est d'abord et avant tout d'assurer l'acquisition et la construction des savoirs et de compétences. Dans cette optique, l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant face à sa classe ont un impact sur les garanties de réussite des élèves.

Des observateurs attentifs et les acteurs de notre système éducatif rappellent que l'école n'est pas toute seule pour remplir ses missions. Il en va de même des enseignants qui ont besoin d'alliés pour amener chacun de leurs élèves à rencontrer les objectifs assignés par le Décret Missions.

En effet, pour combler les handicaps de départ, remédier aux difficultés d'apprentissage dès qu'elles apparaissent, éduquer à la citoyenneté, à l'environnement ou à la santé, aider à l'orientation, endiguer les comportements violents, améliorer les relations entre l'école et les parents, donner le goût du sport ou de la musique, etc., la création et le renforcement de liens sont importants ; à l'intérieur de l'école (collègues enseignants, CPMS, médiateurs, éducateurs, équipes PSE, ...), comme à l'extérieur de celle-ci (écoles de devoirs, associations culturelles ou sportives, services d'aide en milieu ouvert, plannings familiaux, bibliothèques, services d'accrochage scolaire, ...).

Ces collaborations à l'intérieur ou avec l'extérieur de l'école nécessitent des moyens spécifiques, notamment pour assurer une bonne coordination des différents intervenants.

L'amélioration des conditions de travail des enseignants passe dès lors tant par l'investissement de moyens dans la relation pédagogique au sein de la classe que par le soutien aux enseignants via le maintien et le développement des métiers de coordination, d'animation et d'accompagnement des élèves au sein de l'école.

A la faveur de l'adoption par le gouvernement du projet de décret favorisant l'organisation du premier degré et prenant diverses mesures en matière d'enseignement (doc. 605 (2008-2009)n°1), des inquiétudes se font jour quant à la possibilité de maintenir certains de ces métiers de soutien aux enseignants qui, gérés raisonnablement, peuvent améliorer la vie de l'école, notamment dans les écoles en discrimination positive : il s'agit en particulier des activités de coordination, d'accompagnement des élèves, d'animation de lieux comme la bibliothèque ou le centre cybermédias.

Il est sans doute dès lors nécessaire de réfléchir

à de nouvelles formules qui pourraient garantir, en toute transparence et dans un cadre fixé, le maintien et le développement de ces métiers de coordination, de lien et d'accompagnement des élèves hors de la classe. Et ceci afin de notamment libérer les enseignants de tâches qui ne sont pas directement liées à la transmission, à l'acquisition et à la construction des savoirs en classe.

C'est l'objet de la présente résolution de demander au Gouvernement de saisir l'occasion du débat actuel pour dégager, avec les partenaires de la communauté éducative, une solution durable qui n'oppose plus encadrement des élèves en classe d'une part, accompagnement des élèves en dehors de la classe, coordination des acteurs et animation d'autre part.

A cet effet, la proposition de résolution demande au Gouvernement de dégager des moyens nouveaux hors NTTP dès la rentrée scolaire 2009-2010 qui pourront être affectés au maintien et au renforcement des activités décrites ci-dessus.

Il s'agit pour les auteurs de la proposition de proposer un nouvel équilibre prenant en compte les exigences légitimes de chacun des acteurs de la communauté éducative, au bénéfice de la réussite des élèves.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ASSURER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE COORDINATION PÉDAGOGIQUE, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES, D'ANIMATION ET DE LIENS AVEC LA SOCIÉTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

---

Vu le projet de décret favorisant l'organisation du premier degré et prenant diverses mesures en matière d'enseignement ;

M. CHERON

Ayant pris connaissance des inquiétudes des directions quant à l'impact de certaines mesures de ce projet de décret sur le maintien des activités de coordination pédagogique, d'accompagnement des élèves, d'animation de lieux comme la bibliothèque ou le centre cybermédias, de coordination école-société ;

Y. REINKIN

P. GALAND

Considérant les possibilités de dérogation prévues par le projet de décret ;

Affirmant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de garantir ainsi les conditions de réussite des élèves ;

Considérant que le projet de décret répond à cette nécessité ;

Considérant néanmoins que l'amélioration des conditions de travail des enseignants passe tant par l'investissement de moyens dans la relation pédagogique au sein de la classe que par le soutien aux enseignants via le maintien et le développement des métiers de coordination, d'animation, d'accompagnement des élèves au sein de l'école et de coordination des liens avec la société ;

Considérant en particulier les écoles en discrimination positive.

Le Parlement de la Communauté française recommande au Gouvernement :

- D'entamer sans délai après le vote du projet de décret une concertation avec les représentants des pouvoirs organisateurs, les directions et les représentants des travailleurs afin de mesurer l'impact du décret sur l'organisation des écoles ;
- De poursuivre la concertation afin d'organiser dès la rentrée scolaire 2009-2010 un système spécifique et souple visant au maintien des activités de coordination, d'accompagnement des élèves, d'animation et de liens avec la société ;
- De prévoir à cet effet des moyens spécifiques dans le cadre du vote du budget 2009.